

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 750 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la place Jules Ferry à Lyon 6°.

Ce projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Les travaux réalisés sur une surface d'environ 4000 mètres carrés permettraient d'établir une nouvelle organisation de l'espace situé devant le bâtiment de la gare des Brotteaux.

Le projet modifierait une place à la surface encombrée, d'une géométrie compliquée, qui ne prend pas en compte le changement d'usage du bâtiment et les conséquences induites, notamment au niveau des transports en commun. Il prévoirait donc un aménagement adapté à la situation actuelle rattachant à la vie du quartier des Brotteaux les activités situées dans le bâtiment et simplifierait la géométrie. Il dégagerait de plus la perception visuelle du bâtiment en organisant de manière rationnelle les déplacements des piétons et des automobiles.

L'opération, estimée à 2 750 000 F TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de maçonnerie et de dallage,
- lot n° 2 : travaux de revêtement de chaussée en enrobé,
- lot n° 3 : travaux de revêtement en asphalte,
- lot n° 4 : fourniture de bordure en granit,
- lot n° 5 : fourniture de dallage et d'éléments en pierre calcaire,
- lot n° 6 : travaux d'assainissement,
- lot n° 7 : réseaux d'eau,
- lot n° 8 : mission de coordination et sécurité,
- lot n° 9 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 5 mai 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures, de la mission ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 750 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de maçonnerie et de dallage ainsi que les fournitures de dallage et d'éléments en pierre calcaire seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de revêtement en enrobé et en asphalte, d'assainissement, d'eau, les plans de récolement, la mission de coordination et sécurité et les fournitures de bordures en granit seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie de la logistique et des bâtiments et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 750 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera financée :

- pour 600 000 F, par virement de crédit du service de l'urbanisme opérationnel,

- pour 600 000 F, sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - opération 0034,

- pour le solde, soit 1 550 000 F sur un crédit à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,